

qu'il ait ou non achevé ses études musicales, peut s'appeler professeur et ouvrir une classe pour l'enseignement de sa spécialité.

4. — La gain annuel dans les établissements de l'Etat est très variable. Au Conservatoire de Madrid les professeurs jouissent d'un traitement de 3.500 pesetas (3.500 francs environ) qui va en augmentant toutes les cinq années de service d'une somme de 500 pesetas. Au Conservatoire de Valence la rétribution des professeurs est de 2.000 pesetas. Dans d'autres provinces les traitements varient entre 1.000 et 2.000 pesetas. Cela dépend non-seulement de la spécialité plus ou moins importante (qu'on enseigne) mais encore des municipalités, et aussi des *Diputaciones o Ayuntamientos* (1), qui soutiennent ces centres d'enseignement et établissent les budgets de ces sortes de dépenses. Pas plus l'Etat que les *Diputaciones* ou les *Ayuntamientos* ne font de distinction de sexe au sujet des traitements.

5. — Les gains, dans l'enseignement privé, sont également très variables : entre les professeurs du Conservatoire de Madrid qui prennent, en moyenne, 10 francs pour une heure de leçon, et les « mal appelés » professeurs de musique, qui n'ont pas les connaissances nécessaires en ces difficiles matières, et perçoivent des honoraires dérisoires, il y a une quantité de professeurs dont les rémunérations sont très diverses.

6. — Le salaire moyen d'un musicien d'orchestre varie entre 3 fr. 50, donnés à celui qui est engagé dans un théâtre de dernier ordre, et 20 francs, perçus par le violon concertant du théâtre de l'Opéra. Entre ces deux catégories existe toute une échelle de salaires.

7. — La dépense annuelle d'un musicien est sujette à de grandes variations ; comme les catégories dans l'art sont multiples, et aussi différente la compétence artistique, et encore l'instrument qu'on possède, il en résulte une différence énorme (dans les gains). Il y a des artistes qui vivent dans une grande aisance et même avec luxe ; d'autres, au contraire, mènent une existence fort précaire, tels ceux qui louent leurs services dans un « cinéma » de troisième ordre. On peut calculer, en moyenne, une dépense de 1500 à 4.000 pesetas pour un musicien de moyenne catégorie.

La réponse de notre correspondant à la question suivante (n° 8) offre quelque ambiguïté ; évidemment il y a eu transposition du sens ; cependant nous voulons la conserver telle quelle en admettant l'allusion aux conflits que peut entraîner la cessation du travail. Voici la demande :

« Quels sont les moyens pratiques employés par les associations espagnoles pour venir en aide aux musiciens en cas de chômage ou de maladies ? »

Comme le premier cas (chômage) ne s'est pas encore présenté en Espagne, on n'a aucun moyen pour conjurer les conflits.

Quant au second cas (maladies), il y a des associations qui, moyennant une cotisation déterminée, accordent à leurs membres malades 2 ou 3 pesetas quotidiens.

9. — Il y a seulement les syndicats musicaux de Catalogne qui ont ces retraites pour les vieillards ou les invalides. L'association des Professeurs d'orchestre s'occupe, en ce moment même, de la création d'une *Caisse des Retraites*. Pour le chômage et le loyer il n'y a rien encore.

10. — Les causes présumées du chômage sont le petit nombre des théâtres de spectacles, résultat des conditions économiques du pays, d'où il suit qu'il est impossible de préconiser aucun moyen pour l'éviter.

HOLLANDE

L'instruction musicale est donnée, en Hollande, dans des *Ecoles Privées* que possèdent presque toutes les villes de quelque importance ; dans une Ecole de l'Etat et dans un *Conservatoire* de la *Société pour l'Encouragement de l'Art Musical*. Le *Conservatoire Royal de la Haye* est sous le contrôle du ministre de l'Intérieur qui nomme les professeurs. Il est subsidié par la Province et la Commune.

Des diplômes sont délivrés par le *Conservatoire de l'Etat* et le *Conservatoire de la Société pour l'Encouragement de l'Art Musical*. L'Etat ne contrôle pas les diplômes.

Un musicien peut ouvrir un cours sans avoir de diplôme. Cependant le titre de professeur a, aux Pays-Bas, beaucoup plus de valeur que dans les autres pays. Il n'y a que les professeurs des Universités qui ont le droit de la porter. Au *Conservatoire Royal de la Haye*, et au *Conservatoire d'Amsterdam*, il y a bien des maîtresses de musique mais elles ne se nomment pas professeurs.

Le traitement moyen des professeurs des Conservatoires de la Haye et d'Amsterdam est de 100 florins par an, pour une heure de cours par semaine. Pour 10 heures, donc, 1000 florins par an. Le traitement moyen, pour l'enseignement privé, est d'ordinaire moindre. Les professeurs sont payés à l'heure.

Le traitement moyen d'un musicien d'orchestre est à peu près 1000 à 2000 fr. par an.

Il est très difficile de dire quelle est la dépense moyenne annuelle d'un musicien. Comme les Hollandais ont des goûts simples, les artistes ne sont pas habitués au luxe comme dans d'autres pays.

La *Société Néerlandaise des Musiciens* et la *Société de Musique*, les deux plus grandes sociétés pour la musique dans ce pays ont des caisses de retraites et de maladie pour membres de ces sociétés qui y ont contribué pendant quelques années.

Ont également des caisses de retraites :

La *Société Cæcilia* à Amsterdam — La *Société Voormerg* à Rotterdam — La *Société Toonkunst* à la Haye — La *Société Voorzorg* à Amsterdam.

Les membres du *Concertgebouw*, à Amsterdam, Directeur M. Mengelberg, doivent contribuer pour 5 o/o du prix de leur abonnement (fl. 50) pour la caisse de retraites des artistes. Ils donnent tous les ans, un grand concert dont la recette est versée dans la caisse de retraites. La *Société Cæcilia* donne également deux concerts, chaque hiver, pour le même but.

Il n'y a pas de caisses de loyer et de chômage.

Pour le chômage il est impossible d'en donner une statistique, néanmoins on peut dire qu'il a, pour cause, le trop grand nombre de musiciennes qui va toujours en montant.

Les femmes sont admises à l'orchestre comme exécutantes professionnelles. Depuis des années il y en a dans l'orchestre célèbre de M. Mengelberg à Amsterdam ; une harpiste, une violoncelliste et, les dernières années des dames violonistes ».

Ces renseignements sont bien succincts. Tels que, ils étaient trop intéressants pour ne pas être communiqués à nos lecteurs. Ces études, un peu nouvelles, ne peuvent, dès le début, prendre l'ampleur désirable. Peu à peu, à mesure qu'on découvrira leur utilité, je devrais dire leur immédiate urgence, on les traitera avec le soin, la méthode, le souci du détail toujours nécessaires.

ITALIE

C'est à la parfaite obligeance de M. Gino Bellio¹ que nous devons les intéressants renseignements qui vont suivre. De la gracieuse lettre qu'il nous adressa nous détachons cette phrase : « L'organisation des sociétés de ce genre (musicales et sociales) a pris en Italie, jusqu'à nos jours, un si faible essor qu'il n'est pas très aisé de se procurer des renseignements exacts. Au surplus, j'ajouterai que, tout en étant vice-président d'une de ces associations, (la plus ancienne je crois) si j'ai voulu savoir au juste ce qu'il y a de semblable à Milan, la ville la plus riche et la plus active de notre pays, j'ai dû recourir à des moyens particuliers ».

Il y a cinq *Instituti Musicali* d'Etat² et il y a un nombre à peu près égal de ceux qui sont entretenus par les communes mêmes avec le concours de l'Etat. Il y a bien des *petits (sic)* instituts presque en toutes les villes, entretenus par les communes. Plusieurs d'entre eux sont assez bons, et, parmi ceux-ci, Bergame, Lucques, Padoue, Pérouse.

L'enseignement privé est très répandu mais pas constitué en écoles proprement dites ; il y en a pourtant à Rome, à Naples, à Turin, à Gênes.

Quant aux *Conservatoires* ils se sont transformés (où vont l'être presque partout), en *Instituti* ou *Licei Musicali* de l'espèce de ceux que je viens d'indiquer.

Les écoles d'Etat délivrent des diplômes

1. Professeur au Conservatoire de Florence.
2. Milan, Naples, Palerme, Parme et Florence.

(1) Analogues à nos conseillers municipaux et conseillers d'arrondissements.

d'Etat. Les autres n'ont pas de contrôle. Il me faut ajouter ici que, en Italie, *tout musicien* peut aspirer au diplôme en chaque branche de l'art musical, sans avoir fréquenté, fût-ce pour une semaine, aucune école. Il doit, pour cela, passer un examen, le même qui est fixé pour les élèves de l'école à laquelle il se présente pour obtenir son diplôme. (Il est loisible aux candidats de se présenter à n'importe laquelle des grandes écoles, soit d'Etat, soit soutenue par les communes ou les provinces, soit vivant de leurs propres fonds, par exemple: Bologne, Florence, Milan, Rome, Venise, Pesaro).

Un musicien peut bien donner des leçons privées et même ouvrir des cours particuliers sans avoir de diplôme, mais il lui est défendu par la loi, de prendre le titre de *professore* ou *maestro*, et, par exemple, de le faire imprimer sur sa carte. Cependant, quelques-uns le font tout de même... et tous ceux qui ont vraiment le titre... se contentent de s'en moquer (...moi compris) et personne ne songe jamais à s'en plaindre sérieusement ».

— Remarquons en passant, que la loi française est plus indulgente ou, si l'on veut, plus indifférente, et fort regrettablement. Chacun peut, ici, se nommer professeur, voire *maestro* de son plein gré. Avec un peu d'aplomb ou beaucoup de réclame, le succès vient, le public afflue. La loi est muette, les plus intéressés à se plaindre, indolents. Personne ne songe que de tels exploits nuisent aux professeurs sérieux, de valable culture, et, chose peut-être encore plus grave, à d'infortunés élèves, gens de bonne volonté, désireux de guérir du mal d'ignorance que d'indélicats charlatans, parés de faux-titres, aggravent au lieu de le soigner.

Mais, reprenons notre lecture.

« Le traitement (moyen) était jusqu'ici seulement de 1600 francs, mais le parlement vient d'approuver une loi pour l'augmenter jusqu'au double environ (Le traitement est égal pour hommes ou femmes).

A la question: *quel est le traitement du professeur dans l'enseignement privé?* Voici la réponse de notre aimable correspondant: «... Très variable. Il y a des professeurs privés, les femmes surtout qui... *parviennent* (souligné dans le texte) jusqu'à faire trois leçons par semaine (chacune d'une heure) pour 5 (cinq!) francs par mois!... tout comme « la bouchère », dans *la Foire sur la Place*, de votre savant et charmant Romain Rolland. Et, d'autre part, il y a des maîtres qui sont payés 10 fr., 20 fr., jusqu'à 25 fr. de l'heure (seulement dans les grandes villes, et pour le chant, le piano et la composition; plus rarement pour les autres branches). On peut établir, avec une certitude assez relative, que la moyenne est de 3 ou 4 francs ».

Nous avons scrupuleusement respecté le texte de M. Bellio. Est-il besoin d'ajouter que nous partageons son indignation en songeant que de malheureuses femmes, italiennes ou françaises, qu'importe, sont obligées de travailler, misérables unités du pro-

létariat intellectuel féminin, pour de si infimes salaires. Quelle influence artistique, quelle stimulation peut exercer sur ses élèves une infortunée que la faim guette avant que la leçon qu'elle donne soit achevée. Ces choses affreuses existent et tous les artistes peuvent se dire que c'est pour eux une honte de n'avoir pas compris encore qu'une meilleure organisation corporative pouvait y remédier.

« Le traitement moyen du musicien d'orchestre, dit notre correspondant est « de 3 à 6 fr. pour jouer pendant 2 heures. » Ce traitement varie justement d'après des tarifs officiels, suivant l'importance des orchestres mêmes, selon qu'il s'agit d'un théâtre de 1^{er}, 2^e ou 3^e ordre, d'une salle de concert, d'un café-chantant, d'un cinématographe, etc.

Il n'est guère possible d'établir la dépense annuelle (d'un musicien) d'une façon définitive, mais seulement par rapport aux frais courants et relatifs aux divers états sociaux. Les frais du loyer annuel, pour un appartement décent et modeste, de cinq ou six pièces, s'élevant de 500 à 700 francs à Florence et Bologne; un peu plus à Milan et à Gênes, plus encore à Rome. L'on dépense aussi moins en Italie qu'ailleurs pour s'habiller et pour le mobilier. Quant à la nourriture, elle revient, en moyenne, un peu plus cher que chez vous.

Il y a des sociétés de secours mutuels, en prévision des maladies, et pour aider à la vieillesse, mais je ne sais pas s'il en existe pour le chômage (... je ne crois pas), néanmoins, il faut avouer que cette espèce de prévoyance est entrée fort tard dans les habitudes de notre pays, particulièrement chez les artistes. Elle a pourtant fait assez de progrès, par suite du réveil économique et du développement de la vie nationale. Ces sociétés ont des caisses pour donner de petits secours en argent, en cas de maladie et même une retraite (toujours peu de chose) pour la vieillesse. Il n'y a pas de caisses pour le loyer ».

Nous avons en mains les statuts de la *Société italienne de secours mutuels des musiciens d'orchestre*, fondée à Milan, le 2 avril 1885; lesquels statuts furent modifiés en 1910. Ils ont de grands rapports avec les statuts des sociétés françaises correspondantes. Nous remarquons cependant l'article 27 par lequel, au décès d'un sociétaire, des secours peuvent être alloués à sa veuve, ou aux orphelins, ou au père et à la mère du défunt (quand manquent la veuve et les orphelins). Au cas où le sociétaire ne laisse aucune parenté, il a la faculté, par disposition écrite, de léguer la quotité qui lui revient à une autre personne.

La *Société de secours mutuels des artistes musiciens de Florence* est beaucoup plus ancienne puisqu'elle fut fondée en 1842. En 1844 elle disposa d'un premier fonds qui fut augmenté à l'occasion de la fête que Florence organisa en l'honneur du Patron de la Ville. A cette fête, on exécuta *La Creazione del Mondo* de l'immortel Haydn. Ce-

pendant la première assemblée générale n'eut lieu qu'en 1853. Il avait fallu 11 ans, depuis l'éclosion de la première généreuse pensée d'association, pour qu'elle entrât dans le domaine des faits. Depuis, la prospérité de cette intéressante fondation n'a fait que croître. Ses statuts furent révisés, et définitivement adoptés, en 1904.

A cette question: Quelles sont les causes présumées du chômage, notre correspondant répond: « Je crois que les causes sont trois: I. Le *sport* qui a pris un très grand essor en Italie, dans toute condition sociale, de sorte qu'il reste peu de temps pour songer à la musique.

II. Les *cafés-chantants*.

III. Les *cinématografi*... qui semblent « nascere come i funghi » dit-on en italien c'est-à-dire qu'ils sortent de la terre comme les champignons. Pour cela, beaucoup de monde y perd son temps et ne songe guère à la bonne musique — il y préfère... toute sorte de niaiserie.

Pour prévenir et atténuer les causes des mauvaises conditions actuelles, il faudrait obtenir de l'Etat que l'enseignement de l'histoire et de l'esthétique de la musique ait sa place dans les Universités aussi et même tant soit peu, dans les Lycées de culture générale.

Je pense que ce serait également très utile d'instituer, dans les écoles inférieures, la gymnastique rythmique, suivant la méthode de Jaques-Dalcroze, laquelle a l'avantage d'éveiller le sens musical dans l'enfant. M. Ferrara, professeur à Turin, vient de faire quelques essais en ce sens, et il en a obtenu des résultats remarquables... Il faut espérer... *Spes ultima dea...* »

Ajoutons: *Spera et Labora*. Que les musiciens entendent et qu'ils travaillent énergiquement, italiens ou français, à l'amélioration de leur condition sociale actuelle: *Laborent*.

PORTUGAL.

1^o Dans quels établissements est donnée l'instruction musicale dans notre pays? écoles privées? Ecoles d'Etat? Conservatoires?

Nous avons seulement un Conservatoire à Lisbonne, qui a grand besoin d'une réforme radicale; il y a au Conservatoire des cours: éléments de solfège, piano, violon, flûte, violoncelle, contrebasse, harmonie, contrepoint, fugue, composition, histoire de la musique, langue italienne, musique de chambre, etc. etc.

On dit qu'à la prochaine réforme, on introduira au Conservatoire: la lecture et l'accompagnement, le chant choral et l'orgue.

C'est l'unique école d'Etat que nous avons!

Dans l'*Académie d'Amateurs de Musique*, il y a aussi presque les mêmes cours du Conservatoire et on passe les examens dans l'*Académie*.

Il y a quelques écoles privées où on donne l'enseignement de piano et de chant, ayant pour cela des professeurs masculins